

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 février 2025, s'est réuni le vendredi 07 mars à 20h00, à la Mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. David DUPUIS, Maire de Férolles.

Présents : M. BOITARD J.F., M. BRILLANT P., Mme COUANNAULT S., Mme JANVRIN A.M., M. LEBOEUF A., M. LELIEVRE P.E., M. MANTEAU N., Mme POPLAIN S., M SIRE C., M. SORET R., Mme VACQUEREL A.

Absentes : Mme MOIZARD D. qui a donné pouvoir à Mme POPLAIN S., Mme THEBAULT S. qui a donné pouvoir à M. MANTEAU N.

Le quorum étant atteint (article L. 2121-17 du CGCT), le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme JANVRIN Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du 07 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre des avancées de poste du tableau des effectifs de la commune, M. le Maire propose les modifications suivantes :

- Suppression du poste d'adjoint technique – catégorie C3 – 35/ 35ème
- Création poste d'adjoint technique principal 2ème classe – catégorie C2 – 35/35ème

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les modifications apportées au tableau des effectifs.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRI ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DE SERVICE ET D'AIDE A DOMICILE DE TIGY (SAAD)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention tri annuelle avec l'association SAAD (Service d'Aide A Domicile du secteur de Tigy (anciennement Union Nationale de l'Aide) est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Il est proposé de reconduire à l'identique la subvention respective des communes adhérentes (DARVOY, FEROLLES, JARGEAU, NEUVY EN SULLIAS, OUVROUER LES CHAMPS, SANDILLON, SIGLOY, TIGY, VANNES SUR COSSON et VIENNE EN VAL), à savoir la participation au prorata du nombre d'habitants sur la base de 1 € par habitant.

Soit, un montant de 1 136 € pour la commune de Férolles.

- Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la convention proposée par la SAAD pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET AIDE ADMINISTRATIVE AVEC L'AFIAFAF (ASSOCIATION FONCIÈRE INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER) DE JARGEAU, DARVOY, FÉROLLES, SANDILLON

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, au profit de l'AFIAFAF Jargeau – Darvoy – Férolles – Sandillon, de locaux situés au sein de la mairie de Férolles et d'assurer les missions administratives pour le compte de l'association foncière.

En contrepartie de la mise à disposition de locaux et des frais qui s'y rattachent, l'AFIAFAF s'acquittera auprès de la commune d'une participation financière forfaitaire annuelle, dont le montant est fixé à trois mille euros (3 000€).

Les frais relatifs à la mission administrative (frais de personnels, frais de télécommunication, frais d'affranchissement, frais de location du logiciel de comptabilité, frais de fournitures administratives) sont supportés par la commune. En contrepartie de cette mission et des frais qui s'y rattachent, l'AFIAFAF s'acquittera auprès de la commune d'une participation financière forfaitaire annuelle, dont le montant est fixé à douze mille euros (12 000€) pour 2025. Ce montant sera réévalué chaque année en fonction des besoins nécessaires au fonctionnement.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les termes de la convention avec l'AFIAFAF et autorise M le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER PAR VOIE DE PRÉEMPTION

Pour faire suite à la réception le 07 janvier 2025, à la mairie de Férolles, de la déclaration d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme concernant un bien immobilier situé au 20 rue de Cherelles et la volonté du Conseil Municipal de développer les services d'accès aux soins de la population et la possibilité d'installer de nouveaux professionnels de santé au sein de la commune, une visite du bien immobilier a été réalisée le 28 février 2025 par des représentants de la Mairie et des professionnels de la construction.

Il apparaît que l'acquisition de ce bien immobilier permettrait la réalisation d'un équipement collectif à usage de locaux de santé avec la création de quatre ou cinq cabinets médicaux et un espace de stationnement des véhicules à usage des professionnels et des patients.

Plusieurs professionnels de santé se sont déjà positionnés pour engager un partenariat d'installation sur ce projet de pôle de santé.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et débattu sur les critères techniques et financiers concernant les modalités de l'opération foncière nécessaire à la réalisation de ce pôle de santé.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - Approuve l'acquisition de ce bien immobilier identifié au cadastre sur les parcelles E 102 et E 103 au prix de cent cinq mille euros (105 000€) net vendeur,
 - Prend en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition,
 - Autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU COMITÉ DES FÊTES

Il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Férolles correspondant au montant de la location du compteur électrique temporaire ENEDIS mis en place lors de l'édition 2024 du festival « Faites du foin ! ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes pour un montant de 345 euros.

AFFAIRES DIVERSES

- M. le Maire fait part des travaux en cours :
 - o Entretien des accotements de voirie par le service technique
 - o Rénovation de la faïence de la cuisine de la salle des fêtes (service technique)
 - o Rénovation et peinture des bancs de l'école (service technique)
 - o Présentation du devis de l'association VAL ESPOIR pour le désherbage du cimetière : 3 535€
 - o Présentation du devis de l'entreprise SOC pour la maintenance des postes de relevage d'assainissement collectif : 17 980,80€ TTC

Concernant l'entretien de ces postes, il est rappelé que les lingettes, les cotons-tiges, rouleaux de papier toilette « dégradables » et tout autre matière fibreuse sont à proscrire dans le système d'assainissement. Cela génère des contraintes pour les pompes de relevage et encrasse prématurément les réseaux. Ces dysfonctionnements entraînent des coûts d'entretien très élevés et sont source de panne et de casse de matériel.

 - o Présentation d'un devis de la société AVISO pour le renouvellement du drapeau des commémorations : 1 179,77€ TTC
- M. le Maire et M. BOITARD informent l'assemblée qu'une réunion publique sera organisée le **mercredi 07 mai à 18h30 à la salle des fêtes** en partenariat avec le SICTOM pour la mise en place du ramassage des bacs jaunes sur la commune.
- **M. le Maire** informe l'assemblée de la commémoration du 19 Mars organisée par la FNACA, à Vienne en Val, à 18h30, devant le Monument aux Morts.

ARRIVÉE DE MME COUANNAULT

QUESTIONS DIVERSES / VIE COMMUNALE/ ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

M. Arnaud LEBOEUF fait part des remerciements de l'OCCE pour le prêt des salles mises à disposition lors de leurs réunions.

Il fait part du changement de circonscription de l'école à la suite du redécoupage de la carte scolaire. L'établissement dépendra de la circonscription de Châteauneuf sur Loire.

M. Jean-François BOITARD indique que des travaux de broyage des accotements de rivière sont en cours de réalisation. Il s'agit d'une opération d'entretien des exutoires de drainage réalisée par l'AFR (Association Foncière de Remembrement de Férolles).

Mme Stéphanie COUANNAULT fait un compte rendu de la commission tourisme de la communauté de communes des Loges :

- Rencontre des acteurs touristiques le 31 mars 2025
- Lancement de la saison touristique le 23 mai 2025 à Sandillon
- Convention en cours de signature avec l'ONF (Office National des Forêts) pour les randonnées en milieu boisé sur l'espace domanial
- Projet d'un vélorail touristique entre Fay aux loges et Vitry aux Loges
- Rappel de l'évènement cyclo touristique du 03 au 10 août 2025

Mme Agnès VACQUEREL rappelle l'organisation du forum des associations qui aura lieu le 14 juin 2025 à l'occasion de la fête des écoliers.

M. Pierre Edmond LELIEVRE indique qu'il a été relancé par l'entreprise « Au beau fixe » pour la création d'un nouveau site internet. Considérant la charge de travail demandé pour engager ce projet, il est décidé de reporter cet investissement.

Mme Anne-Marie JANVRIN fait part de la présence de nids de poule sur la rue de la Charbonnière. Une campagne de comblement des trous sur chaussée sera réalisée par le service technique dès que les conditions climatiques le permettront.

M. Charles SIRE fait part de la rencontre avec les bénévoles de la bibliothèque pour l'utilisation du nouveau logiciel de gestion.

PETITS RAPPELS

<p>Bientôt 16 ans ! pensez au recensement</p> <p>Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16^{ème} anniversaire dans votre mairie de résidence</p>	
---	--

- Nuisances sonores

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telle que tondeuse à gazon, tronçonneuses, perceuses, meuleuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués que dans les créneaux horaires suivants, conformément à l'Arrêté Préfectoral du 10 décembre 1990 :

En semaine : de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

Le samedi : de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Le dimanche (et jours fériés) : de 10h00 à 12h00



- Brûlage des déchets verts

Le brûlage des déchets verts (débroussaillages, tailles de haies ou d'arbres) et déchets végétaux à forte teneur en eau, essentiellement la verdure (pelouse, thuya ...) est interdit.

Le brûlage de tout autre déchet (plastique, pneus, huiles...) est aussi formellement interdit !!!!!

